



**M. le Préfet de la Corrèze**

Rue Souham

19800 TULLE

**OBJET : classement des cours d'eau au titre du L214-17**

Corrèze, le 05 novembre 2010

Monsieur le Préfet,

Notre association gère un vaste réseau hydrographique de plus de 400 kilomètres de rivières et ruisseaux répartis sur trois grands bassins versant, le bassin Corrèze (Corrèze et affluents entre Bar et Sarran), le bassin Montane (Montane et affluents en amont des cascades de Gimel) et le bassin de la Douyge. Ce territoire est particulièrement attractif pour les pêcheurs et de nombreuses personnes extérieures au département peuvent profiter de cette nature encore préservée. **Ce réseau est un atout touristique fort pour notre territoire.**

Les statuts de notre AAPPMA nous confèrent une mission de protection des milieux aquatiques. L'AAPPMA de la Gaule Corrèzienne s'investit totalement dans cette démarche de part plusieurs actions concrètes (restauration de cours d'eau, acquisition de données, gestion patrimoniale etc.) mais aussi de part la gestion par bassin versant mise en place avec toutes les AAPPMA du bassin de la Corrèze à savoir : Saint-Yrieix le Déjalat, Tulle, Le Chastang-Beynat et Brive. Toutes nos actions sont prises en accord avec toutes ces AAPPMA car une gestion coordonnée et concertée est nécessaire.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons vous transmettre la position de notre association quant au renouvellement des classements au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Notre avis se base sur plusieurs aspects concrets :

- la non dégradation des cours d'eau
- la protection des bassins versant et des espèces associées
- l'aspect social et économique
- des perspectives de développement de ce territoire

**La Gaule Corrèzienne**

Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Courriel : [aappma.correze@gmail.com](mailto:aappma.correze@gmail.com) – Site : <http://aappmacorreze.jimdo.com>



- **Non dégradation des cours d'eau :**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau prévoit comme premier objectif, la non dégradation des masses d'eau, et l'atteinte du bon état pour un certain nombre de masses d'eau à échéance 2015, 2021 ou 2027. L'atteinte de ces objectifs est pour certaines masses d'eau sous la dépendance directe des conséquences du classement (ou du non classement) de ceux-ci au titre de l'article L214-17.

En effet, **notre territoire**, hormis le bassin versant de la Douyge, est **classé en totalité au titre de la loi de 1919** interdisant toute nouvelle installation hydroélectrique sur ces cours d'eau. Concernant le classement au titre de l'article L432-6, la Corrèze et ses affluents sont classés. Le SDAGE Adour Garonne a également identifié certains cours d'eau du territoire comme *réservoir biologique*, ou cours d'eau en *très bon état* ou à *migrateurs amphihalins* devant servir de base aux nouveaux classements.

L'état de tous ces cours d'eau s'est dégradé au cours des dernières années, notamment à cause de l'hydroélectricité (qui fait partie des nombreuses autres perturbations sur notre territoire). L'impact de ces ouvrages sur le milieu naturel et le peuplement piscicole a déjà été maintes fois prouvé. Cet impact est d'ailleurs repris dans le nouveau PDPG de la FDAAPPMA 19.

**Le recul du nombre de rivières protégées entraînerait irrémédiablement une dégradation de la qualité des cours d'eau existant. Nous demandons donc la reprise totale du classement actuel (loi 1919 et L 432-6) et du classement fixé par le SDAGE Adour-Garonne qui constituerait une base pour définir les nouvelles listes.**

- **Richesse écologique de ce bassin versant :**

**Le bassin de la Corrèze est le dernier bassin versant du département à présenter l'ensemble des espèces autochtones à nos cours d'eau** (chabot, truite vairon, loche franche, lamproie de Planer, ombre commun, barbeau fluviatile, vandoise, goujon, chevesne, moule perlière, écrevisse à pattes blanches) **et les grandes espèces de migrants** (saumon atlantique et anguille). Toutes ces nombreuses espèces patrimoniales plaident pour la prise en compte de cet aspect environnemental dans les critères de classement.

Notons que parmi ces espèces, plusieurs sont classées à l'annexe II de la Directive Habitat (chabot, lamproie de planer, moule perlière, écrevisses à pattes blanches) dont certaines sont menacées (l'écrevisse à pattes blanches est classée vulnérable en liste rouge mondiale et française de l'UICN ; la moule perlière est classée vulnérable en liste rouge française de l'UICN, et en danger sur la liste rouge mondiale de l'UICN).

Certaines de ces espèces sont présentes sur des zones ne faisant actuellement l'objet d'aucun classement, notamment le ruisseau du Rouillard et le ruisseau de la Blancherie à Beaumont qui présentent encore une population d'écrevisses pattes blanches. La Corrèze en aval de Bar présente encore une population de moule perlière.

**Nous demandons donc la prise en compte de cette richesse écologique dans le choix des classements et l'intégration de ces deux cours d'eau dans la liste de protection.**

**La Gaule Corrèzienne**

Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Courriel : [aappma.correze@gmail.com](mailto:aappma.correze@gmail.com) – Site : <http://aappmacorreze.jimdo.com>



- **L'aspect social et économique :**

L'implantation des grands ouvrages hydroélectriques après guerre a permis effectivement le développement de certains territoires Corrèziens. La vallée de la Corrèze a été préservée de l'implantation de grands barrages, mais pas des microcentrales. En effet, notre AAPPMA est l'une de celles du département ayant le plus de petites installations hydroélectriques sur son territoire : trois sur le cours de la Corrèze (Lavergne à Vitrac sur Montane, Moulin de la Reine et barrage du GIAT à Corrèze) et une sur le cours de la Douyge (Microcentrale du Pont du Mas). De nombreuses autres installations sont présentes en amont (Dadalouze, Corrèze de Pradines) et en aval sur le bassin versant (Mulatet). Ces ouvrages n'ont aucun autre intérêt que l'enrichissement de leurs propriétaires. En effet, la production électrique de ces microcentrales est ridicule par rapport à la production hydroélectrique globale du département et l'impact sur l'économie locale est nul. L'implantation de nouveaux ouvrages ne répondrait donc aucunement aux objectifs nécessaires fixés par la Directive Energie. Aucune retombée industrielle ni sociale n'est à attendre de la création de ces microcentrales alors que les impacts environnementaux sont majeurs : continuité écologique, transit sédimentaire etc.

**Des aménagements supplémentaires n'auraient aucun gain social et économique qui puisse compenser la dégradation des cours d'eau.**

- **Perspectives de développement de nos territoires :**

Nos territoires ruraux sont en voie de désertification avec des densités de population faibles, une agriculture de plus en plus en difficulté et le désintérêt pour certaines zones peu productives. Il est clair que le tourisme nature et notre environnement doivent être les moteurs du développement de nos territoires. D'ailleurs, les collectivités locales (communes, communauté de communes etc.), et au-delà le conseil général de la Corrèze, ont fait le choix d'un développement des territoires qui passe par une mise en valeur des atouts de notre département. Ces atouts sont l'existence d'une nature préservée dans laquelle le développement des Sports Nature semble constituer l'élément fondamental de développement des territoires. L'AAPPMA de la Gaule Corrèzienne, associée à d'autres structures locales (Office de Tourisme de Corrèze, guides de pêche, Station Sports Nature, etc.) est impliquée dans le développement du territoire.

Une étude menée par notre AAPPMA a montré que les pêcheurs présents sur notre territoire venaient pour un tiers de l'extérieur du département (fort attrait touristique), pour un tiers du territoire de l'AAPPMA et pour le tiers restant de l'extérieur du territoire mais du département de la Corrèze. Certaines associations organisent des sorties précisément sur la Corrèze. Notre AAPPMA a donc accueilli plus de 40 pêcheurs au printemps dernier venant de toute la France dans le cadre de l'association « *Truites et rivières* ». **La présence d'une majorité de pêcheurs « liés au tourisme » atteste bien selon nous de l'attrait national de la Corrèze et ses affluents** (avec toutes les conséquences économiques qui en découlent). Un guide de pêche professionnel exerce également sur nos cours d'eau ce qui en renforce son attractivité et sa renommée.

**L'implantation d'ouvrages hydroélectriques grèverait le développement effectif du tourisme vert, seule issue à la survie de nos territoires ruraux.**

**La Gaule Corrèzienne**

Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Courriel : [aappma.correze@gmail.com](mailto:aappma.correze@gmail.com) – Site : <http://aappmacorreze.jimdo.com>



En considérant toutes ces remarques globales, nous souhaiterions proposer la totalité des cours d'eau de notre territoire pour un classement au titre du 1°. Cette proposition semble en cohérence avec les anciens classements, le patrimoine naturel décrit précédent et aussi avec le travail mené par vos services et la Fédération de Pêche de la Corrèze.

Au titre du 2°, il nous paraît envisageable de classer dans un premier temps, les grands axes de notre territoire à savoir la Vimbelle, la Douyge, la Menaude, la Corrèze et la Montane, sans leurs affluents, ceux-ci étant proposés pour le classement à terme.

En espérant que notre requête trouvera un écho favorable, nous vous prions d'agréer, M. le Préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.

**Christian BRUGNEAUX**  
**Président de l'AAPPMA de Corrèze**